

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel
de
SAINT-MARTIN



cesc

Conseil Economique Social
et Culturel de Saint-Martin

Rapport n°6

« Décision modificative n°2 Budget 2025 »

Avis émis en plénière le 10 Décembre 2025

Conseil Territorial du 19 Décembre 2025

Rapporteur : Ida ZIN-KA-IEU

Présidente du Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin

2

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. O 6352-1 ; L.O. 6352-3 et L.O 6362-9 ;

Vu la délibération CT 30-04-2025 du 26 Mars 2025, relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération CT 33-02-2025 du 7 août 2025, relative au vote du Budget Supplémentaire 2025

Considérant l'instruction comptable M57 mise à jour au 1er janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de fluidifier les paiements aux entreprises en réaffectant les crédits au sein des différents chapitres avant la fin de l'exercice budgétaire ;

Considérant la nécessité de modifier le budget 2025 pour procéder aux paiements ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité comptable de la Collectivité de Saint-Martin ;



**Vu la saisine du Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin, en date du 05 décembre 2025
réceptionné le 8 décembre 2025
du rapport n°6 sur « Décision modificative n°2 Budget 2025 »**

Emet, lors de la séance plénière du 10 décembre 2025, l'avis dont la teneur suit :

OBJET DE LA SAISINE

« Décision modificative n°2 Budget 2025 »

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,
Mesdames et Messieurs les élus,
Madame la Directrice Générale des Services,
Mesdames et Messieurs,

Réuni en séance plénière le mercredi 10 décembre 2025, le Conseil économique, social et culturel (CESC) a examiné le projet de délibération relatif à la décision modificative n°2 budget 2025.

Le CESC rappelle que, lors de l'examen du budget primitif 2025, il avait souligné l'importance que les documents budgétaires soient accompagnés d'une note explicative suffisamment détaillée, permettant de comprendre les choix stratégiques opérés et les ajustements rendus nécessaires en cours d'exercice.

Pour cette dernière DM de l'année, la Collectivité semble avoir retenu une présentation recentrée sur l'équilibre budgétaire global et les mouvements entre chapitres, ainsi qu'un commentaire général relatif aux opérations de fin d'exercice et aux admissions en non-valeur. Si cette approche met en avant les objectifs de clôture comptable, elle laisse subsister plusieurs zones d'ombre qui limitent la capacité du CESC à disposer d'une vision complète et documentée des ajustements budgétaires.

Dans cet esprit, et dans un cadre constructif, le CESC souhaite formuler les observations suivantes :

La documentation fournie demeure trop succincte pour permettre une compréhension précise de l'ensemble des mouvements budgétaires. Les membres rappellent qu'ils ne devraient pas avoir à solliciter des explications complémentaires pour accéder à des éléments qui relèvent normalement de l'information budgétaire standard.

Si les modifications globales sont identifiables, leur justification détaillée mériterait d'être explicitée, afin de renforcer la lisibilité des ajustements opérés. Le CESC a souvent recommandé une présentation par nature de dépenses, qui faciliterait l'analyse de l'évolution des enveloppes budgétaires et contribuerait à une plus grande transparence.

Les variations récurrentes observées sur certains postes interrogent la méthode d'estimation initiale des besoins. Certains apparaissent systématiquement sous-estimés, notamment en ce qui concerne les subventions aux associations, alors même que le périmètre associatif est connu. Le CESC appelle à poursuivre l'effort d'amélioration des prévisions, dans l'objectif d'une sincérité budgétaire renforcée.

Le CESC constate que ses recommandations récurrentes ne se reflètent pas dans les documents transmis. Il apparaît utile d'instaurer un dialogue plus structuré sur la façon dont les observations du CESC peuvent être intégrées dans l'amélioration continue des pratiques budgétaires.

Le CESC réaffirme sa volonté d'accompagner la Collectivité dans ses efforts de maîtrise budgétaire et de transparence. Toutefois, compte tenu des limites identifiées dans la présentation de cette DM2, et sans remettre en cause la légitimité des ajustements techniques nécessaires à la clôture de l'exercice, le CESC estime ne pas disposer de l'ensemble des éléments permettant un avis pleinement éclairé.

En conséquence, le CESC émet un AVIS DE RÉSERVE sur cette décision modificative n°2 à l'unanimité des membres présents.

Cet avis réservé traduit une attente d'améliorations, plutôt qu'une opposition de principe, et s'inscrit dans une démarche constructive d'accompagnement de la Collectivité dans la consolidation de ses pratiques budgétaires.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre écoute.

La Présidente du CESC
Mme Ida ZIN-KA-IEU

